



**MODALITES D'ACCUEIL DES USAGERS  
DANS LE SERVICE DES ETRANGERS (HORS DEMANDEURS D'ASILE)  
Concerne uniquement les usagers de la préfecture à Cayenne**

A compter du lundi 19/10/2020, l'accueil des usagers en préfecture se fait selon les modalités ci-après :

**I – PAR TELEPROCEDURE**

La téléprocédure vous permet de transmettre en ligne votre demande ainsi que les justificatifs :

① - **Pour demander un duplicata de carte de séjour.**

② - **Pour demander une modification d'adresse sur votre carte de séjour.**

↳ **Téléprocédure pour demandes simples :**

(accès : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers> ou dans l'encart intitulé « Particulier, professionnel, association – Saisir les services de l'État »).

③ - **Pour demander l'échange d'un permis de conduire étranger non européen.**

↳ **Téléprocédure pour échange de permis étranger :**

(accès : <http://www.guyane.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Echanger-votre-permis-de-conduire-etranger>)

④ - **Pour renouveler une carte de séjour portant la mention « Etudiant » ou un VLS / VLS-TS « Etudiant ».**

↳ **Téléprocédure pour carte de séjour étudiant :**

(accès : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>), puis Etrangers en France Accueil - Je demande ou renouvelle un titre de séjour.

**II – PAR INTERNET**

① - **Pour renouveler une carte de séjour.**

② - **Pour une demande de 1<sup>ère</sup> délivrance de carte de séjour (étranger malade et autres motifs).**

↳ **Demande de rendez-vous par internet :**

(accès : <http://www.guyane.gouv.fr/Prendre-rendez-vous>)

Formulaire et listes des pièces à fournir téléchargeables sur le site internet de la préfecture :

(accès : <http://www.guyane.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Formulaires-et-listes-de-pieces>). Tout dossier incomplet est systématiquement rejeté au guichet.

(Pour le dépôt du dossier, présentez vous **Porte A** - 1/4 d'heure maximum avant l'horaire de votre rendez-vous).

### III - PAR SMS

#### ① - Pour retirer votre titre de séjour


➤ **Après réception du SMS** sur votre téléphone mobile, présentez-vous **Porte A** tous les jours de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (sauf mercredi et vendredi après-midi), muni de : SMS, passeport valide, titre expiré, récépissé et timbres fiscaux.

### IV – SANS RENDEZ-VOUS AU PRE-ACCUEIL DES ETRANGERS

(Réception tous les jours, **Porte B** de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (sauf mercredi et vendredi après-midi). En cas de forte affluence, pour tenir compte des mesures de prévention sanitaire, vous pourrez être amené à patienter hors de l'enceinte de la préfecture.

#### ① - Pour renouveler un récépissé ou une autorisation provisoire de séjour.

(pièces à présenter : récépissé expiré, passeport en cours de validité, titre de séjour expiré, 1 photographie)

 Vérifier la date de fin de validité de votre document (**si expire entre le 16/03/20 et le 15/06/20 inclus, il bénéficie de 6 mois de prolongation automatique**). Son renouvellement se fera uniquement à la fin de la validité + 6 mois.

#### ② - Pour renouveler ou faire une nouvelle demande document de circulation pour étranger mineur (DCEM).

(Formulaire et listes des pièces à fournir téléchargeables sur le site internet de la préfecture :

(accès : <http://www.guyane.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Formulaires-et-listes-de-pieces>). Tout dossier incomplet est systématiquement rejeté au guichet.

#### ③ - Pour obtenir un historique de vos titres de séjour.

(pièces à présenter : titre de séjour et passeport en cours de validité)

#### ④ - Pour faire une demande de visa retour ou un laissez-passer.

(Attendre l'examen préalable de l'éligibilité de votre demande avant d'entreprendre toute démarche pour votre déplacement)

#### ⑤ - Pour obtenir un rendez-vous pour le réexamen de votre dossier suite à une décision du Tribunal administratif.

(pièce à présenter : décision du tribunal administratif)

### V - PAR MAIL

① - Pour transmettre tous documents concernant votre dossier en cours d'instruction, utiliser l'adresse : [pm-etrangers@guyane.pref.gouv.fr](mailto:pm-etrangers@guyane.pref.gouv.fr).

② - Pour présenter vos observations contradictoires préalables à une décision préfectorale, utilisez l'adresse : [pm-etrangers@guyane.pref.gouv.fr](mailto:pm-etrangers@guyane.pref.gouv.fr).

Joindre obligatoirement à votre envoi une copie de la lettre vous invitant à présenter vos observations.

③ - Pour toute autre demande d'information, utilisez l'adresse : [etrangers@guyane.gouv.fr](mailto:etrangers@guyane.gouv.fr).

➤ Indiquez obligatoirement dans votre message la date d'expiration du titre, vos nom, prénom et n° d'étranger à 10 chiffres, (type 973 xxx xxxx).

### RAPPELS

➤ Aucun accompagnant ne sera autorisé à accéder dans les locaux de la préfecture (sauf professionnels ou pour personnes handicapées).

➤ Le port du masque est obligatoire pour accéder aux locaux de la préfecture.